

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 12 mai 2021**

L'an deux mille vingt et un et le douze mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire,

Présents : Mesdames BELLECAVE, CHALMET, DUREN, GEORGET, Messieurs AGUILAR, BIROU, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, LAFFITTE, MERCEUR, PERREIRA DE OLIVEIRA, SIMONIN, VIGNASSE

Absents : Monsieur CAMGRAND

Un point est ajouté à l'ordre du jour portant sur la demande d'exonération du loyer du mois d'avril 2021 pour un locataire du pôle médical.

**01 OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire indique que l'entreprise VIP Micro va s'implanter sur Pardies, Place du Marcadieu. A ce titre, l'entreprise a demandé à pouvoir occuper la terrasse existante pour réaliser son entrée de magasin. Monsieur le Maire indique qu'un arrêté sera pris afin de lui donner cette autorisation d'occupation permanente du domaine public.

**02 OBJET : ISOLATION DES COMBLES – MAIRIE**  
**OPERATION INVESTISSEMENT 15 « BATIMENTS COMMUNAUX »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux : « Isolation des combles – Mairie ».

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ISOWECK.

Monsieur le Maire :

**PRECISE** que ces travaux feront l'objet d'une inscription à l'Opération 15 « Bâtiments Communaux » pour l'isolation des combles perdus de bâtiments communaux en 2021,

**PROPOSE** au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT D'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux H.T. :	1 226,50 €
- T.V.A :	245,30 €
- <u>montant des travaux T.T.C :</u>	<u>1 471,80 €</u>

*Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.*

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- part de subventions liées à la récupération des primes CEE :	1 226,50 €
- F.C.T.V.A. :	241,43 €
- participation de la commune sur fonds libres :	3,87 €
- participation de la commune aux frais de gestion (financée sur fonds libres) :	0,00 €
<u>TOTAL</u>	<u>1 471,80 €</u>

**ACCEPTE** la récupération des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) liés aux travaux par le SDEPA.

**TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

### **03 OBJET : ISOLATION DES COMBLES – GROUPE SCOLAIRE OPERATION INVESTISSEMENT 15 « BATIMENTS COMMUNAUX »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux « Isolation des combles - Groupe scolaire ».

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ISOWECK.

Monsieur le Maire :

**PRECISE** que ces travaux feront l'objet d'une inscription à l'Opération 15 « Bâtiments Communaux » pour l'isolation des combles perdus de bâtiments communaux en 2021,

**PROPOSE** au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie, de l'exécution des travaux.

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux H.T :	9 951,40 €
- T.V.A :	1 990,28 €
- <u>montant des travaux T.T.C :</u>	<u>11 941,68 €</u>

*Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.*

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- part de subventions liées à la récupération des primes CEE :	9 951,40 €
- F.C.T.V.A. :	1 958,91 €
- participation de la commune sur fonds libres :	31,37 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) :	0,00 €
<u>TOTAL</u>	<u>11 941,68 €</u>

**ACCEPTE** la récupération des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) liés aux travaux par le SDEPA.

**TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

#### **04 OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION « SPORT'ITUDE 64 »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de soutien financier émanant de l'association SPORT'ITUDE 64 pour la création d'une équipe féminine nommée « Les triplètes en baskets ».

Cette équipe s'est lancée le défi de participer au RAID AMAZONES en Novembre 2021 dans le but de concrétiser un projet solidaire et d'apporter toute la lumière aux partenaires locaux, à notre patrimoine, ainsi qu'à l'association Evazion qui vient en aide aux enfants malades et leurs familles.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association SPORT'ITUDE 64.

#### **05 OBJET : DENOMINATION D'UNE RUE**

Le Maire informe le conseil municipal que la rue menant au funérarium de Pardies et reliant l'église de Noguères à la Route des usines sur Pardies ne porte pas de nom.

Monsieur le Maire propose de dénommer cette rue : « Rue de l'église ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de dénommer cette rue : « Rue de l'église ».

#### **06 OBJET : RENOUVELLEMENT D'ADHESION POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE ET GAZ NATUREL 2023-2025 VIA LE SDEPA**

Considérant que la Commune de PARDIES a des besoins en matière d'achat d'énergie ; de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que la Commune de Pardies est déjà adhérente aux groupements de commande du SDEPA pour l'achat de gaz naturel et d'électricité,

Considérant que le SDEPA demande aux communes de se positionner pour les marchés 2023-2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la fiche d'engagement aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel 2023-2025,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les points de livraison (PDL) listés dans les périmètres « Compteurs électriques » et « Compteurs gaz », tels que validés dans le module de « Adhésion/Renouvellement aux marchés » de la Solution Informatisée de Management Énergétique (SIME) du groupement.

## 07 OBJET : CREATION DES EMPLOIS D'ETE

Le Maire propose au conseil municipal la création de deux emplois non permanents d'Agents polyvalents à temps complet au sein des services techniques communaux afin de renforcer les services et faire face à l'accroissement d'activité durant l'été.

Deux emplois créés pour deux périodes distinctes :

- du 05 juillet 2021 au 23 juillet 2021,
- du 09 août 2021 au 27 août 2021.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent polyvalent	Adjoint technique	C	2	Temps complet	Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Les emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 354.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DÉCIDE** la création pour les périodes du 05 juillet 2021 au 23 juillet 2021, puis du 09 août 2021 au 27 août 2021 de deux emplois non permanents à temps complet d'agents polyvalents.

**DÉCIDE** que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 354.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

**ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **08 OBJET : PROCÉDURE DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements* ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64.

La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15 avril 2021.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

L'organe délibérant, **AUTORISE** le Maire à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

## **09 OBJET : MOBILITE**

La compétence mobilité n'a pas été prise par la CCLO lors de son conseil communautaire du 22 mars dernier, le scénario de poursuite des études pour une gouvernance mutualisée ayant été retenu. Les communes n'ont donc pas à délibérer.

## **10 OBJET : BOURSES COMMUNALES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Le Conseil municipal **DECIDE** d'attribuer une bourse de 400 € à chacun des étudiants de Pardies bénéficiant d'une bourse départementale de l'enseignement supérieur pour l'année scolaire 2020-2021.

Les crédits nécessaires sont prévus au titre de l'exercice 2021.

## 11 OBJET : TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES 2021-2022

Monsieur le Maire informe que le service d'inscription pour la gestion des services périscolaires va être modifié à compter de la rentrée 2021-2022. Cette modernisation est aussi l'occasion de réfléchir aux tarifs proposés et d'améliorer leur lisibilité.

### PARTIE 1 : RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les tarifs fixés par la commune de Monein sont pour le moment inchangés par rapport à l'année scolaire précédente.

Il propose donc d'appliquer les mêmes tarifs annuels que pour l'année scolaire précédente à savoir :

	<b>Primaire</b>	<b>Maternelle</b>	<b>Adulte</b>
<b>FORFAITS TRIMESTRIELS</b>	1 <sup>er</sup> trimestre : 168,00 € <i>(53 repas)</i>  2 <sup>ème</sup> trimestre: 164,00 € <i>(52 repas)</i>  3 <sup>ème</sup> trimestre: 114,00 € <i>(36 repas)</i>  <b>TOTAL : 446,00 €</b>	1 <sup>er</sup> trimestre : 141,00 € <i>(53 repas)</i>  2 <sup>ème</sup> trimestre: 139,00 € <i>(52 repas)</i>  3 <sup>ème</sup> trimestre : 96,00 € <i>(36 repas)</i>  <b>TOTAL : 376,00 €</b>	/
<b>TICKETS</b>	<b>4,40 €</b>	<b>3,90 €</b>	<b>5,40 €</b>

### PARTIE 2 : GARDERIES

Monsieur le Maire propose d'appliquer les mêmes tarifs que pour l'année scolaire précédente à savoir :

	<b>Journée</b>	<b>½ Journée</b>
<b>TICKETS</b>	3,00 €	2,00 €

Constatant que le forfait mensuel à 40,00 € est finalement peu intéressant, Monsieur le Maire propose de remplacer ce forfait mensuel par un forfait trimestriel afin de faciliter l'organisation des familles.

	<b>Primaire</b>
<b>FORFAITS TRIMESTRIELS</b>	1 <sup>er</sup> trimestre : 138,00 €  2 <sup>ème</sup> trimestre: 136,00 €  3 <sup>ème</sup> trimestre: 94,00 €  <b>TOTAL : 368,00 €</b>

## PARTIE 3 : MODALITES DE PAIEMENT / RECOUVREMENT

### Facturation

Les factures seront éditées sur le nouveau portail d'inscription et adressées aux familles le mois suivant le mois de consommation.

Le règlement doit parvenir en mairie avant le dernier jour du mois de réception de la facture.

### Paiement

Le paiement des services périscolaires peut être effectué :

- par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public et déposé en mairie au régisseur,
- par espèces à déposer en mairie au régisseur,
- par prélèvement automatique en s'adressant en mairie au régisseur,
- par paiement en ligne via le portail famille.

### Impayés

En cas de non paiement dans les délais impartis, une lettre de relance est adressée par le régisseur. A défaut de règlement dans le mois suivant l'envoi de la lettre de relance, et sans observation ou justification de la part des responsables légaux de l'enfant, la suite du recouvrement sera gérée par le Trésor Public.

Il sera impossible d'inscrire un enfant aux services périscolaires à la rentrée suivante sans avoir préalablement acquitté les impayés de l'année précédente.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** d'appliquer aux services périscolaires les tarifs précédemment détaillés.

## **12 OBJET : ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS DES 20 ET 27 JUIN 2021**

L'ensemble du conseil municipal est sollicité pour tenir les bureaux de vote des élections départementales et régionales.

Les tableaux de présence sont remplis de 08h00 – 18h00.

## **13 OBJET : EXONERATION DE LOYER – AVRIL 2021**

Madame BRUNEL Alice a sollicité la commune pour obtenir une exonération de loyer pour le mois d'avril 2021. Madame BRUNEL exerce la profession d'esthéticienne au sein du pôle médical de Pardies. Son entreprise « *Alicesthétique* » a été fermée le 26 mars 2021 et devrait réouvrir le 19 mai 2021.

Le conseil municipal de Pardies se prononce pour une exonération du loyer du mois d'avril 2021 à condition que Madame Alice BRUNEL ne perçoive pas d'aides de l'Etat.

En conséquence Madame Alice BRUNEL devra fournir une attestation de non prise en charge par les aides de l'Etat afin que l'exonération de loyers puisse être effective.



## DIVERS

- Une réunion a eu lieu avec la CCLO au niveau du lotissement des Pyrénées pour leur demander d'être vigilants lors de l'entretien avec des rotatifs (cailloux, herbes, etc.),
- Les travaux de la Rue Henri IV avancent bien et la chaussée devrait être finalisée fin juin, début juillet,
- La commune est toujours dans l'attente d'un dernier locataire pour le pôle commercial. Des prises de contact parviennent régulièrement en mairie.
- Le pôle médical est toujours en attente d'un médecin ; certains projets sont à l'étude,
- Les travaux d'affouage ont repris, la vente de bois devrait avoir lieu en septembre,
- Le bulletin municipal est en cours de rédaction pour une distribution en juin dans les boîtes aux lettres,
- Une entreprise de pénétrométrie va intervenir au niveau de la baïse pour étudier la conformité de la digue de Pardies.
- La mairie d'Assat a été appelée pour prendre un premier contact sur le projet de skate park qu'elle a mené,
- Un problème de visibilité est soulevée à l'intersection de l'avenue des acacias et du chemin de Loungagne. Une étude est en cours pour améliorer la circulation étant donné la future construction du lotissement « Lou Bilatge »,
- Un problème d'évacuation d'eau pluviale est soulevé au niveau de la rue du muguet,

Séance levée à 20h00.

---

## ORDRE DU JOUR

- Autorisation d'occupation permanente du domaine public
- Isolation des combles – Mairie
- Isolation des combles – Groupe scolaire
- Subvention pour l'association SPORTITUDE
- Dénomination d'une rue
- Renouvellement d'adhésion pour le groupement de commande Electricité et Gaz Naturel 2023-2025 via le SDEPA
- Création d'emplois d'été 2021
- Convention pour le signalement et le traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques
- Mobilité
- Bourses communales
- Tarifs des services périscolaires
- Organisation des bureaux de vote pour les élections des 20 et 27 juin 2021
- Divers